

## MORTALITE ACCIDENTELLE

### MORTALITE ACCIDENTELLE DANS LES PECHERIES A LA PALANGRE

10.1 J. Croxall et C. Moreno ont présenté SC-CAMLR-XII/BG/8 Rev. 1 qui traite des interactions des oiseaux marins et des opérations de pêche à la palangre pendant la campagne exploratoire sur *D. eleginoides* aux îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4). D'après les observateurs scientifiques à bord du navire de pêche, aucune mortalité accidentelle n'a été observée sur les sept poses de palangre dans cette campagne et un seul oiseau (un manchot) s'est laissé prendre par des hameçons. Toutefois, si l'on tient compte du nombre d'oiseaux marins présents lors des opérations de traits de chalut pendant la journée, il semble que la mortalité accidentelle soit inévitable, surtout en l'absence de mesures conçues pour la réduire (comme les poteaux tori et les lignes de banderoles utilisés dans cette campagne). Parmi les oiseaux marins présents, on a relevé peu d'individus appartenant aux espèces d'albatros les plus vulnérables à la pêche à la palangre dans la région de la Géorgie du Sud.

10.2 SC-CAMLR-XII/BG/8 Rev. 1 fait également état de quelques observations et d'anecdotes rapportées sur la mortalité accidentelle d'albatros dans la zone de la Géorgie du Sud. En l'absence de lignes de banderoles, jusqu'à 6 albatros par pose de palangre étaient happés par des hameçons et noyés. Si l'on tient compte du fait que 406 palangres ont été posées dans la sous-zone 48.3 en 1992/93, la mortalité accidentelle pourrait avoir touché 2 346 albatros. Les activités des navires menant des opérations de pêche dans les eaux adjacentes à la zone de la convention ne sont pas incluses dans cette estimation.

10.3 Don Robertson (Nouvelle-Zélande) a rappelé au Comité scientifique l'intérêt des observations directes et de relevés de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre de *Dissostichus* en Géorgie du Sud. Ces résultats ont été présentés par l'ASOC en 1991 (CCAMLR-X/BG/18) et les données ont été consignées dans SC-CAMLR-X (paragraphe 8.14 iii)). Elles ont ensuite été de nouveau calculées et publiées au début de l'année dans *Polar Record*. Les données recalculées ont mis en évidence un taux de capture des oiseaux de mer très élevé, égal à 0,66 oiseau par millier d'hameçons.

10.4 L'évaluation d'une mortalité d'une telle ampleur des albatros est confirmée par des observations (CCAMLR-XII/BG/6) de centaines d'albatros essayant de happer les appâts des hameçons lors de la pose des palangres; on assiste ainsi à l'enchevêtrement de deux à cinq albatros par jour. Deux bagues récupérées sur des cadavres d'albatros ont permis de découvrir que ces oiseaux provenaient de la population à l'étude à l'île Bird.

10.5 CCAMLR-XII/BG/6 fait également état de preuves constantes de la capture d'oiseaux de la Géorgie du Sud dans les pêcheries à la palangre menant des opérations en dehors de la zone de la Convention et, en particulier, dans le secteur de l'océan Indien et dans l'océan Atlantique au large du Brésil et de l'Uruguay.

10.6 J. Croxall a noté l'année dernière que le Comité scientifique avait reçu le premier rapport faisant état de l'observation, dans certaines colonies de reproduction, de cas d'enchevêtrement d'oiseaux marins dans des hameçons (SC-CAMLR-XI, paragraphe 8.13). SC-CAMLR-XII/BG/7 a été préparé à la suite de la demande d'informations plus détaillées faite au paragraphe 8.20 de SC-CAMLR-XI. Ce document présente l'incidence annuelle la plus élevée ayant été enregistrée à ce jour sur les albatros de la Géorgie du Sud. Certains de ces oiseaux donnaient l'impression d'avoir ingéré des hameçons dans cette zone. De telles observations sont susceptibles de se référer à des cas d'oiseaux enchevêtrés lorsque les lignes sont remontées, puis libérés. Le nombre d'observations enregistrées en un même site au cours d'une saison est préoccupant, notamment du fait que de nombreux oiseaux risquent de ne survivre ni à l'ingestion d'hameçons, ni à l'enchevêtrement dans ces hameçons.

10.7 J. Croxall a présenté SC-CAMLR-XII/BG/21 sur la dynamique de la population des albatros à sourcils noirs et à tête grise à l'île Bird (Géorgie du Sud) de 1975 à 1991. Des déclin importants de la population ont été signalés dans toutes les colonies, à l'exception de deux des 14 colonies d'albatros à tête grise et parmi la moitié des 23 colonies d'albatros à sourcils noirs. D'après des observations intensives menées dans quatre colonies, la baisse du taux de survie des juvéniles serait la cause principale du déclin. Si l'on compare les oiseaux nés dans les années 60 (recrutement des reproducteurs au début des années 70) à ceux nés dans les années 70 (recrutement au début des années 80), on s'aperçoit que la survie des albatros à sourcils noirs a été réduite de moitié et celle des albatros à tête grise de 84%.

10.8 Ces changements coïncident avec le développement des pêcheries de thon à la palangre en dehors de la zone de la Convention et les observations les plus récentes de la mortalité des albatros juvéniles sont liées aux cas d'enchevêtrement dans les palangres. Bien que les taux de survie des albatros à sourcils noirs adultes et des albatros à tête grise adultes aient considérablement fluctué, aucune tendance nette ne peut en être dégagée, sauf peut-être le déclin important des taux de survie des albatros à sourcils noirs depuis 1988. Cette situation est particulièrement préoccupante car elle coïncide avec le développement de la pêche à la palangre de *D. eleginoides* qui est située à proximité des colonies de reproduction des albatros à sourcils noirs qui font actuellement l'objet d'études. L'albatros à sourcils noirs n'est pas seulement une espèce que l'on associe habituellement aux navires de pêche mais, d'après les données de repérage par satellite, les oiseaux se reproduisant en

Géorgie du Sud s'approvisionnent presque exclusivement autour des zones du plateau et de la rupture de pente. Ces résultats sont en contraste avec ceux relevés sur les albatros à tête grise que l'on associe moins avec les navires et dont l'approvisionnement est moins souvent lié aux zones faisant actuellement l'objet d'opérations de pêche à la palangre.

10.9 D. Robertson a présenté SC-CAMLR-XII/BG/14 qui décrit le grand nombre de données collectées par les observateurs sur les palangriers thoniers des eaux de Nouvelle-Zélande. Douze taxons d'oiseaux de mer, y compris de nombreux albatros et de nombreuses espèces également rencontrés dans la zone de la Convention de la CCAMLR, ont été capturés accidentellement dans cette pêcherie. Un certain nombre de populations d'oiseaux de mer exposées à la mortalité accidentelle ont subi un déclin après l'introduction de la pêche à la palangre dans la région de la Nouvelle-Zélande en 1962. Une réduction significative (par un facteur de 10) de la mortalité des oiseaux a été observée de 1988 à 1992, dès l'introduction de mesures de mitigation, les lignes de banderoles et la pose des palangres la nuit comprises. Toutefois il a jugé que l'ampleur de ces résultats devrait être interprétée prudemment, les premières données des observateurs mettant en évidence une nouvelle hausse des taux de mortalité accidentelle en 1993.

10.10 L'étude a abouti à un certain nombre de recommandations également pertinentes à la CCAMLR, parmi lesquelles :

- l'intérêt d'observations d'une ampleur telle qu'elles puissent fournir des mesures robustes sur le plan statistique;
- l'intérêt d'échanges rapides entre les observateurs et les gestionnaires sur l'efficacité des mesures de mitigation en des circonstances changeantes;
- l'intérêt du placement de deux observateurs pour garantir que toutes les poses de palangres sont couvertes;
- le fait d'exiger des capitaines des navires qu'ils relèvent les détails de capture d'oiseaux en tant qu'enregistrement normal de la capture et de l'effort de pêche;
- l'utilisation de lignes de banderoles (déjà imposée par la CCAMLR); et
- les techniques permettant d'accélérer l'immersion de l'appât, telles que l'utilisation d'appâts décongelés plutôt que congelés.

10.11 SC-CAMLR-XII/BG/13 décrit des problèmes d'ordre pratique rencontrés par un palangrier japonais dans les eaux néo-zélandaises lors de l'utilisation de la ligne de banderoles dont la conception est spécifiée dans la Mesure de conservation 29/XI. En collaboration, un observateur néo-zélandais et l'équipage d'un thonier japonais ont développé une série de modifications destinées à renforcer la durabilité et à faciliter l'emploi de la banderole.

10.12 Le Comité scientifique a félicité la Nouvelle-Zélande et le Japon de leurs travaux et a remercié la première d'avoir bien voulu les lui présenter.

10.13 SC-CAMLR-XII/BG/18 fait le compte rendu des mesures prises dans le but de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux causée par les palangriers russes menant des opérations dans la sous-zone 48.3. Des observations ont été effectuées sur le nombre d'oiseaux attirés par l'appât afin d'évaluer l'efficacité de différentes mesures de mitigation. Il a été établi que le moment le plus opportun pour poser les palangres se situait entre 0300 et 0400, heure locale, lorsque le nombre d'oiseaux suivant le navire est le plus faible. Le rejet des déchets de poissons et des déchets alimentaires devrait cesser au moins une demi-heure avant la pose de la palangre.

10.14 L'efficacité relative de chaque mesure prescrite et le respect de la réglementation stipulant d'utiliser un minimum d'éclairage ont été estimés entre 5 et 10%. Le clair de lune annule l'efficacité de la pose nocturne et de l'utilisation d'un éclairage minimal. La ligne de banderoles représentait une mesure préventive nettement plus efficace (60 à 80%) mais les oiseaux s'y habituaient au bout d'une heure et demie environ. Il a donc été recommandé de poser les palangres dès le déploiement de la ligne de banderoles. Le document a également mentionné les améliorations apportées aux caractéristiques et au gréement des lignes de banderoles.

10.15 Le Comité scientifique a apprécié les études rapportées dans SC-CAMLR-XII/BG/18 et encourage les auteurs à préparer une communication pour la prochaine réunion donnant toutes les précisions sur les méthodes de recherche et les données utilisées pour calculer l'efficacité des diverses mesures de mitigation.

10.16 Lors de la dernière réunion, Torger Øritsland (Norvège) avait fait part des expériences ayant effectivement réduit la mortalité des oiseaux dans les pêcheries à la palangre de l'Atlantique Nord. Il s'était ensuite engagé à présenter un document donnant tous les détails concernant ces expériences à cette réunion. A la présente réunion, il a annoncé que la présentation de ce document avait été interrompue par l'arrêt des expériences - qui

indiquaient que les méthodes de mitigation donnaient de très bons résultats - motivé par le dessein de faire appliquer au plus tôt les mesures aux navires de la pêche. Le Comité scientifique a considéré que ces résultats soulignaient l'importance de l'obtention de précisions supplémentaires sur les méthodes utilisées, ainsi que de données sur leur efficacité, dans la mesure où elles sont disponibles. De ce fait, le Comité scientifique a incité T. Øritsland à préparer, pour la prochaine réunion, une communication sur les méthodes de mitigation développées en Norvège.

10.17 Le Comité scientifique a noté qu'en collaboration, le Japon et l'Australie se penchaient sur un projet destiné à tester l'efficacité de différents types de lignes de banderoles quant à la réduction de la mortalité des oiseaux dans les eaux au nord de la zone de la Convention et qu'ils développaient un manuel sur les techniques de pêche à la palangre qui tiennent compte du problème de la mortalité accidentelle. Le Comité scientifique les encourage à terminer cette tâche au plus tôt et se déclare intéressé par les prochains comptes rendus sur ces travaux et par des exemplaires du manuel qu'il souhaite recevoir.

10.18 Le Comité scientifique s'inquiète des problèmes qui surviennent régulièrement lors de la mise en vigueur des mesures destinées à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre. Il s'est montré concerné, notamment par :

- i) le non respect fréquent des modalités relatives à la déclaration des données convenues par la Commission (CCAMLR-IX, paragraphe 5.4, puis appuyées par les Mesures de conservation concernant le système de déclaration des données de la pêche de *D. eleginoides*); et
- ii) le non respect éventuel de la Mesure de conservation 29/XI.

10.19 Le Comité scientifique a reconnu que la mortalité accidentelle, notamment lorsqu'elle est induite par la pêche à la palangre, était une question qui prenait de plus en plus d'importance dans son ordre du jour. Il éprouve maintenant des difficultés à examiner minutieusement la quantité de matériel disponible et à présenter des avis de gestion à la Commission pendant la période dont il dispose durant la réunion annuelle. En conséquence, le Comité scientifique a décidé d'établir un groupe de travail *ad hoc* qui se penchera sur la mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre et qui aura les attributions suivantes :

- i) examiner et analyser les données présentées conformément aux modalités de la CCAMLR sur la mortalité accidentelle associée à la pêche à la palangre;

- ii) mesurer l'efficacité des mesures de mitigation actuellement en vigueur dans la zone de la Convention et envisager d'éventuelles améliorations, ceci en profitant de l'expérience acquise à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la Convention;
- iii) étudier les données relatives au taux et aux conséquences de la mortalité accidentelle causée par la pêche à la palangre, d'animaux marins trouvés dans la zone de la Convention;
- iv) récapituler préoccupations du Comité scientifique susmentionnées;
- v) présenter des avis au Comité scientifique en vue d'apporter des améliorations :
  - a) aux modalités de déclaration en cours dans la zone de la Convention; et
  - b) aux mesures en vigueur, afin de prévenir la mortalité accidentelle dans les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention.

10.20 La première réunion de ce groupe *ad hoc*, sous la responsabilité de C. Moreno, se tiendra à Hobart entre les réunions du WG-FSA et du Comité scientifique.

#### MORTALITE ACCIDENTELLE DANS LES PECHERIES PAR CHALUTAGES

10.21 En 1991, la Commission a adopté la Mesure de conservation 30/X qui interdit l'emploi des câbles de contrôle des filets dans la zone de la Convention à compter de la saison de pêche 1994/95. Le Comité scientifique était heureux d'apprendre que la plupart des chalutiers menant des opérations dans la zone de la Convention avaient déjà adopté cette mesure. Zdzislaw Cielniaszek a déclaré que les navires polonais, qui employaient encore les câbles de contrôle des filets, étaient susceptibles de mener des opérations la saison prochaine. L'année dernière, ces câbles ont été déployés conformément à la procédure établie à l'Annexe 6 de CCAMLR-X et cette procédure sera toujours suivie cette saison.

#### DEBRIS MARINS

10.22 Le Royaume-Uni, l'Australie, l'Afrique du Sud, le Japon, les USA et le Brésil ont fait parvenir les rapports des Membres sur l'évaluation et la prévention de la mortalité

accidentelle et de l'impact des débris marins sur le biote dans la zone d'application de la Convention (CCAMLR-XII/BG/6, 8, 9, 10, 12 et 18).

10.23 SC-CAMLR-XII/BG/6 a fait part des résultats des campagnes menées pour le troisième hiver et le cinquième été consécutifs sur les otaries de Kerguelen enchevêtrées dans les débris marins à l'île Bird, en Géorgie du Sud. Pendant l'hiver de 1992, 97 otaries enchevêtrées ont été repérées, ce qui représente une augmentation qui est égale à dix fois le nombre repéré lors des deux années précédentes. Pendant l'été de 1993, 84 otaries enchevêtrées ont été repérées, soit une augmentation de 75% par rapport à 1992. Environ 50% des enchevêtrements ont été causés par des courroies d'emballage en plastique (provenant probablement des caisses d'appâts) et 25% par des fragments de filets de pêche. Ces résultats vont à l'encontre du déclin régulier des enchevêtrements qui avaient été observés ces quatre dernières années.

10.24 CCAMLR-XII/BG/12 a signalé que 14 otaries enchevêtrées avaient été repérées sur l'île Seal (îles Shetland du Sud). Le nombre d'otaries présentes allant sur l'île était beaucoup plus élevé que d'habitude, comme en témoignent les nombreux cas d'enchevêtrement d'otaries observés. La majeure partie des enchevêtrements était causée par des courroies d'emballage en plastique mais aussi par des fragments de filets de pêche.

10.25 Le Comité scientifique a noté que l'enchevêtrement des otaries dans les courroies d'emballage des caisses d'appâts constitue un problème permanent. Il a de nouveau rappelé que ces courroies ne devaient, en aucun cas, être rejetées à la mer. Lors de la réunion de 1992, il avait par ailleurs fait mention de nouvelles caisses d'appâts qui n'étaient pas munies de courroies d'emballage en plastique. Par conséquent, en raison de l'existence de ces caisses d'appâts, le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'interdire les caisses à courroies d'emballage en plastique et de les supprimer progressivement à court terme.

10.26 CCAMLR-XII/BG/8 a fait état de trois otaries enchevêtrées dans des fragments de filets de pêche dans l'île Heard.

10.27 Lors de la période d'intersession, le secrétariat a préparé et distribué des directives provisoires pour les campagnes d'évaluation ayant pour but de repérer les débris marins échoués. Après avoir pris bonne note des commentaires reçus, le secrétariat a publié une version définitive (CCAMLR-XII/BG/15). Le Comité scientifique a remercié le secrétariat d'avoir entrepris cette tâche. De plus, il encourage les Membres à suivre ces directives lors des campagnes qu'ils mènent sur les plages pour repérer les débris marins ainsi qu'à apporter toute suggestion susceptible de les améliorer, si besoin est.

10.28 Quelques Membres ont indiqué qu'ils entreprendraient, à l'avenir, des campagnes d'évaluation sur les débris échoués, conformément aux directives.

10.29 SC-CAMLR-XII/BG/15 a fait part de la toute première observation de manchots contaminés par le pétrole à l'île Bird (Géorgie du Sud). Un manchot à jugulaire et cinq manchots papous mazoutés ont été découverts en juillet et en août 1993. Du fait que les manchots papous s'alimentent près des côtes en hiver, ceux-ci ont sans doute été contaminés par la pollution avoisinante. Des navires de pêche de krill menaient effectivement des opérations de pêche dans cette région à cette époque.

10.30 Shinya Uno (Japon) a déclaré que le gouvernement du Japon, conformément à sa législation maritime en vigueur depuis 1970, a interdit formellement aux navires de dégazer en mer. Les navires japonais ont observé les dispositions du traité de l'Antarctique concernant la prévention de la pollution causée par les navires bien avant que celles-ci n'aient été adoptées en 1991. Il a déclaré qu'aucun navire japonais ne déversait ni hydrocarbures, ni déchets en mer et qu'aucun délestage accidentel n'avait été signalé.

#### AVIS A LA COMMISSION

10.31 Le Comité scientifique a rappelé que le paragraphe 8.24 de SC-CAMLR-XI avise la Commission que, si l'on ne recevait pas de rapports sur la mortalité accidentelle, et si l'on ne prenait aucune mesure visant à réduire cette mortalité, celle-ci devrait envisager l'adoption de mesures qui permettraient une évaluation efficace de la mortalité accidentelle. Le Comité scientifique a constaté avec regret que les données sur la mortalité accidentelle des oiseaux marins dans les opérations de pêche à la palangre et les évaluations de l'efficacité de mesures destinées à réduire la mortalité étaient incomplètes.

10.32 Le Comité scientifique a noté que l'expérience acquise auprès d'autres pêcheries avait démontré que la collecte de données importantes sur la mortalité accidentelle était fonction de la présence d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche et qu'une proportion élevée de navires devaient prendre des observateurs à bord pour être en mesure d'évaluer correctement la mortalité accidentelle. Le Comité scientifique a par conséquent recommandé à la Commission de réfléchir à la question du placement d'observateurs scientifiques à bord d'un grand nombre de palangriers dans la zone de la Convention pendant au moins une saison de pêche en vue d'obtenir des données permettant l'évaluation correcte du nombre et des espèces d'oiseaux capturés dans les palangres dans la zone de la Convention de la CCAMLR.



10.33 Selon certains Membres habitués à utiliser les lignes de banderoles stipulées dans la Mesure de conservation 29/XI, des problèmes se présentaient quant à la conception de cette dernière, notamment sa durabilité et la facilité de son déploiement. Les Membres sont invités à faire part de leur propre expérience en ce qui concerne les diverses mesures prises pour réduire la mortalité accidentelle à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de la Convention. Le Comité scientifique a fait savoir qu'il serait judicieux de prévoir de nouvelles mesures de conservation en attendant que des rapports détaillés sur la conception des lignes de banderoles et autres méthodes destinées à réduire la mortalité accidentelle soient présentés. Toutefois, le Comité scientifique a convenu que, dans l'intérim, il serait souhaitable de réviser la Mesure de conservation 29/XI pour :

- i) permettre une certaine flexibilité dans la conception des lignes de banderoles pour améliorer leur solidité et leur facilité de déploiement à condition que la zone recouverte par les lignes de banderoles ne soit pas inférieure à celle recouverte par les lignes de banderoles utilisées actuellement;
- ii) inclure une recommandation stipulant l'utilisation d'appâts décongelés uniquement; et
- iii) inclure des dispositions relatives à la déclaration de données sur la mortalité accidentelle requises sur le formulaire C2 (de préférence au système de déclaration des données biologiques sur *D. eleginoides*).

10.34 Le Comité scientifique recommande à la Commission d'interdire l'usage de caisses d'appâts munies de courroies d'emballage en plastique après une courte période d'élimination.